

COMMUNE DE CHÂTELLERAULT

Délibération du conseil municipal

ACTE N° CM-20200213-005

du 13 février 2020

n°005

page 1/2

EXTRAIT :



Nombre de membres en exercice : 39

PRESENTS (28) : JP. ABELIN, M. LAVRARD, J. MELQUIOND, L. RABUSSIER, P. MIS, AF. BOURAT, M. BEN EMBAREK, F. BRAUD, G. MAUDUIT, C. FARINEAU, J. DUMAS, B. ROUSSENQUE, D. BEAUDEUX, JC. GAILLARD, JP. MEUNIER, E. AZIHARI, F. BRAILLARD, H. PREHER, T. BAUDIN, P. BARAUDON, F. MERY, Y. GANIVELLE, E. AUDEBERT, L. BRARD, C. PAILLER, S. LANSARI CAPRAZ, D. CROCHARD, P. CANTINOLLE.

POUVOIRS (7) :

1. E. PHILIPPONNEAU donne pouvoir à J. MELQUIOND
2. N. CASSAN FAUX donne pouvoir à Laurence RABUSSIER
3. E. FARHAT donne pouvoir à P. MIS
4. G. MESLEM donne pouvoir à AF. BOURAT
5. M. MONTASSIER donne pouvoir à M. BEN EMBAREK
6. A. BEN DJILLALI donne pouvoir à F. BRAUD
7. K. WEINLAND donne pouvoir à F. MÉRY

EXCUSES (4) : M. METAIS, L. GUILLARD, Y. ERGÜL, G. MICHAUD

Nom du secrétaire de séance : Thomas BAUDIN

RAPPORTEUR : Madame Maryse LAVRARD

OBJET : Châtellerault – Alignement rue Charles Tillon - Acquisition d'une parcelle appartenant à Monsieur Mathieu TRICOCHÉ et Madame Pauline BERGERAULT

Afin de faire suite à la division cadastrale établie en date 4 octobre 2018 par la société de géomètre-expert CHARDONNET-SUREAU et permettre d'élargir et d'améliorer la sécurité des usagers de cette voie, il convient de procéder à l'alignement de la propriété de Monsieur Mathieu TRICOCHÉ et Madame Pauline BERGERAULT. Pour ce faire, il est nécessaire d'acquérir une parcelle d'une contenance de 166 m².

Aussi, Monsieur Mathieu TRICOCHÉ et Madame Pauline BERGERAULT ont donné leur accord pour céder à la collectivité la parcelle sise rue Charles Tillon à Châtellerault, cadastrée section ZO n° 114, pour permettre la régularisation foncière de ladite voie publique.

Il est proposé au conseil municipal de se prononcer au sujet de cette acquisition moyennant le prix d'un euro ; les frais découlant de cette acquisition seront pris en charge par la commune, conformément à l'article 1593 du code civil.

VU l'article L.2241-1 du code général des collectivités territoriales relatif à la gestion des biens et aux opérations immobilières,

VU l'article L.112-1 du code de la voirie routière relatif au plan d'alignement individuel,

VU l'article L.1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques relatif aux acquisitions amiables,

COMMUNE DE CHÂTELLERAULT

Délibération du conseil municipal

ACTE N° CM-20200213-005

du 13 février 2020

n°005

page 2/2

VU l'article L.1211-1 du code général de la propriété des personnes publiques, et les articles L.1311-9 et L.1311-10 du code général des collectivités territoriales relatifs à la consultation préalable de l'autorité compétente de l'État dans le cadre d'opérations immobilières,

VU l'article L.1212-1 du code général de la propriété des personnes publiques relatif à la passation des actes,

VU l'article 1593 du code civil relatif aux frais d'acte notarié,

VU l'article 1042 du code général des impôts relatif à l'exonération de taxe de publicité foncière,

VU l'article 1311-13 du code général des collectivités territoriales précisant que le Maire est habilité à recevoir et authentifier, en vue de leur publication au fichier immobilier, les actes concernant les droits réels immobiliers passés en la forme administrative,

CONSIDÉRANT que cette acquisition ne faisant pas partie d'une opération d'ensemble d'un montant égal ou supérieur à 180 000€, un avis des domaines n'est pas nécessaire,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder à la régularisation foncière de la rue Charles Tillon,

CONSIDÉRANT l'intérêt public d'une telle acquisition foncière,

Le conseil municipal, ayant délibéré, décide :

- d'acquérir moyennant le prix d'un euro la parcelle de terrain cadastrée section ZO n° 114 sise rue Charles Tillon à Châtellerault, pour une contenance de 166 m², appartenant à Monsieur Mathieu TRICOCHÉ et Madame Pauline BERGERAULT,
- d'autoriser Monsieur le Maire à recevoir et authentifier l'acte authentique en la forme administrative,
- d'autoriser le maire ou son représentant à signer l'acte à intervenir, qui sera passé en la forme administrative et tout document relatif à ce dossier.

Le règlement de cette dépense sera imputé sur le compte budgétaire 820.11/2112/4210.

Vote : Adopté à l'unanimité

Pour ampliation,
Pour le maire et par délégation,
La responsable du service juridique
Nadège GROLLIER

